



*Première(s) page(s) manquante(s)  
ou non numérisiée(s)*

Veillez vous informer auprès du personnel de BAnQ  
en utilisant le formulaire de référence à distance, qui se trouve en ligne :

[https://www.banq.qc.ca/formulaires/formulaire\\_reference/index.html](https://www.banq.qc.ca/formulaires/formulaire_reference/index.html)

ou par téléphone 1-800-363-9028

**Bibliothèque  
et Archives  
nationales**

Québec 

## ROME ET LES LANGUES NATIONALES

---



UN fait que l'histoire enregistre et que l'expérience confirme tous les jours, c'est l'existence permanente des races et des nations. Les hommes se distinguent et se groupent d'après leurs mœurs, leurs coutumes, leurs traditions et surtout leur langue. Il suffit de savoir que tout ne finit pas là où finit son domaine, pour se rendre compte de ces divisions irréductibles dans la grande famille humaine.

Est-ce le climat qui a créé ce partage ? Mais sous la même latitude nous rencontrons les races les plus variées. Un léger cours d'eau comme le Twed, une montagne comme les Pyrénées, avec les français au nord et les espagnols au sud, une simple ligne conventionnelle comme notre quarante-cinquième expliquerait-elle des dissemblances aussi prononcées ? Non : les causes en sont plus intimes et plus profondes.

Une des plus efficaces et peut-être l'unique, tout le monde en convient, c'est la langue nationale. Par elle, en effet, les hommes d'une même race se reconnaissent, se rapprochent, se comprennent et se séparent des autres nations. Elle est le puissant rempart qui préserve contre les infiltrations étrangères. Un peuple qui perd sa langue perd aussi les qualités propres de sa race, et en prenant une langue étrangère, il prend en même temps les qualités et les défauts du peuple dont il emprunte le langage.

Faut-il s'étonner que chaque nationalité tienne à sa langue ? Tout autant vaudrait changer la nature du cœur humain et faire que ce qui lui est le plus intimement uni, ce qui lui est le plus personnel lui soit aussi le plus indifférent. Quelle coutume, quel usage, quelle tradition peut être comparée à la langue nationale ? Elle seule a poussé ses racines au plus profond de notre être. L'oreille n'entend rien de plus agréable ; elle la devine et la reconnaît partout. On peut ne pas l'ouïr, ne pas la parler pendant de longues années ;

elle garde toujours cette vertu magique, ce pouvoir mystérieux qui remue, trouble, bouleverse : elle seule va au cœur et parle à l'âme.

Or, il est des régions où l'on semble oublier la valeur de la langue nationale. Ça et là de par le monde et surtout en Amérique, il se rencontre des hommes qui, pour rien au monde, ne voudraient renoncer à la langue de leurs pères, et qui, par une inconséquence étrange, souhaitent ardemment que les autres peuples oublient ou perdent la leur. Souvent leurs désirs deviennent des actes et ils se font persécuteurs. Ils font une œuvre absurde et contre nature : donc, leur succès est assuré. Ils pourront affaiblir, diminuer, assoupir une langue nationale ; la détruire, jamais : elle ressuscitera et plus vivante et plus active. L'expérience des cinquante dernières années prouve que les langues nationales ne meurent pas.

Au Canada comme aux Etats-Unis, certains hommes d'Eglise ont souri à cette opinion. Ils ont semblé croire qu'il serait avantageux d'unifier la langue des catholiques de notre pays. Se rappelant qu'il n'y a qu'un seul Christ, une seule foi, un seul baptême ; ils voudraient ajouter une seule langue, oubliant qu'ils sont de la Sainte-Ecriture qui nous avertit que, devant le trône de Dieu, les élus sont de tout peuple, de toute nation et de toute langue. (1) Ils se rappellent bien, ces nouveaux apôtres, que le Christ a voulu que son Evangile fût prêché à toutes les nations ; mais ils n'osent se souvenir qu'il n'a demandé à personne de cesser d'être de son pays ou de parler sa langue pour devenir son disciple.

Doctrine étrange, assez nouvelle, tout à fait opposée à l'esprit de l'Eglise. Bien plus, on ne peut combattre une langue nationale sans s'inscrire en faux contre les directions précises et pressantes du Saint-Siège. Depuis saint Pierre jusqu'à Benoît XV, toujours et partout l'Eglise a protégé dans chaque peuple les éléments de sa nationalité et avant tout sa langue nationale. Jamais Rome, entendez le Pape et les Congrégations, n'a permis que l'on sacrifiât la langue d'un peuple à l'ambition ou à la force brutale d'un autre. Dans l'histoire ecclésiastique comme dans la législation canonique, cette haute pensée sociale se rencontre partout : conservation de la race, conservation de la langue, conservation de la reli-

(1) *Apopalypse*, VII, 9.

gion. Actes et textes surabondent qui prouvent que l'Eglise de Rome n'a jamais séparé ces trois grandes idées.

Rappelons quelques faits : il y a tant de mémoires qui oublient surtout la vérité ! Dès la Pentecôte, Dieu fait un miracle, et des plus étonnants, pour que tous les auditeurs de saint Pierre l'entendent chacun dans sa langue. Et, comme le remarque saint Grégoire le Grand, les actes du Christ nous sont des préceptes : *dum aliquid tacitus facit, quid agere debeamus innotescit* (1) ; nous pouvons conclure que Jésus-Christ a voulu par ce fait signifier aux apôtres de tous les âges que c'est en la langue des fidèles qu'il faut leur enseigner la doctrine.

L'Eglise a compris la leçon. Aux premiers siècles, les anciens papes autorisent les Eglises d'Orient et quelques Eglises occidentales à s'écarter de la discipline de Rome et à se servir dans la liturgie, selon le désir des peuples, des idiomes nationaux. (2)

Plus tard, à une époque où tout le monde, à Rome, entendait le grec, du moins pour les affaires et le commerce, le pape Jean VII, de nationalité grecque, ordonne que l'on prêche le peuple dans sa langue maternelle, et il fait graver, sur la chaire de son église du Palatin, une inscription en grec et en latin. Il faut visiter cette église du pape Jean VII, Sainte-Marie-Antique. C'est le plus bel exemple de bilinguisme que l'on puisse citer et il est du commencement du huitième siècle. (705-707) Les saints grecs et latins sont en nombre égal dans cette basilique ; les inscriptions s'y lisent dans les deux langues ; les chapelles absidales des nefs secondaires sont dédiées, l'une aux saints Cyr et Julitte, saints latins, et ne renferme que des inscriptions latines ; l'autre, à des saints grecs, saints Côme et Damien, et ne contient que des inscriptions grecques. (3) Qu'il y a longtemps que Rome s'est prononcée pour le bilinguisme !

Au neuvième siècle, les papes Adrien II et Jean VIII, malgré de nombreuses et assez vives réclamations, autorisent, "pour des raisons très justes et très probantes, (4)" saints Cyrille et Méthode à user de la langue slave dans la liturgie :

(1) Homélie sur l'Evangile du commun des Evangélistes.

(2) Mgr Paquet : *L'Eglise catholique et le problème des langues nationales*.

(3) Marucchi, *Archéologie chrétienne*, III, p. 247, sq.

(4) Léon XIII, *Grande Munus*, 30 sept. 1880.

privilège que le Pape Léon XIII daignait confirmer le 14 août 1900.

Voici les temps modernes. Urbain VIII fonde, au centre même du monde catholique, le collège de la Propagande. Ce collège devait être et a été un véritable *séminaire* d'apôtres. Or, le principal moyen choisi pour atteindre ce but fut d'inscrire en tout premier lieu, avec l'enseignement des sciences sacrées, l'étude et la culture des langues nationales. Depuis plus de deux cents ans, on ne s'est pas départi de cette sage conduite et aujourd'hui encore, il suffit de passer par les immenses couloirs du collège d'Urbain VIII pour voir des clercs de toutes les couleurs et pour entendre les langues les plus disparates.

Benoît XIV, le grand pape du dix-huitième siècle, confirme tous les privilèges des Orientaux et désire "que leurs diverses nations soient conservées et non détruites."

Sous Clément XIII, la Congrégation de la Propagande menacera des peines les plus sévères certains missionnaires catholiques trop peu pressés de se familiariser avec la langue des diverses nations qu'ils ont tâche d'instruire des vérités de la foi. Plus tard, un autre Pontife portera une suspense spéciale contre les prêtres, séculiers ou réguliers, qui amèneraient un oriental à quitter son rite pour se faire latin. (1)

Au siècle dernier, Grégoire XVI, (2) Pie IX (3) et Léon XIII (4) insistent à plusieurs reprises sur l'importance de conserver l'usage de la langue nationale dans le ministère apostolique.

Et tout près de nous, le bon et saint Pie X, il y a à peine un an, demandait que chaque peuple possédât des prêtres de sa langue et de sa nationalité. C'est pour cela qu'il a fondé un séminaire spécialement destiné aux prêtres *italiens* qui se préparent au ministère près des émigrants *italiens*. (5)

Enfin, au début de son pontificat, Benoît XV rappelle ces grandes traditions catholiques dans sa lettre aux évêques américains en faveur des émigrés italiens. (6)

(1) Léon XIII, *Orientalium dignitas*, 30 nov. 1894.

(2) 23 nov. 1845, *De clero indigeno*.

(3) 11 juil. 1877.

(4) Voir plus bas, ça et là.

(5) *Jam pridem*, 19 mars 1914.

(6) 22 fév. 1915.

Faudrait-il mentionner la fondation des vingt-et-un collèges nationaux qui ornent la ville de Rome et qui sont des foyers de vrai nationalisme au centre même de la catholicité ? Faudrait-il ajouter l'introduction récente de l'anglais, de l'allemand et de l'espagnol parmi les langues officielles des Congrégations romaines ? Faudrait-il rappeler que Benoît XV a fait traduire officiellement sa première encyclique en cinq langues différentes et sa prière pour la paix en huit ? Non. Rome, c'est plus qu'évident, veut conserver et encourager les langues nationales et assurer l'existence des nationalités, même les plus faibles.

\* \* \*

Pourquoi les Pontifes romains ont-ils toujours défendu et protégé les langues nationales ? Il est important de préciser ce dernier point. On peut donner de nombreuses réponses. D'abord, et sans aucun doute, parce que la langue est partie intégrante du patrimoine légué par le droit naturel ; ensuite, par justice sociale, puisque aucune nation ne doit être sacrifiée à une autre : toutes ont le droit et le devoir de vivre ; enfin, parce que la langue nationale est le plus ferme soutien, la plus puissante protection, le plus efficace moyen de conservation de la foi chez un peuple.

Ceux qui s'obstinent à ne voir dans les luttes en faveur de la langue qu'une question de mots ou un amour exagéré des choses de la tradition, ceux-là ignorent ou méprisent et les leçons de l'histoire et les directions du Saint-Siège.

Ces hommes qui se croient pratiques avant tout, ne considèrent que l'inconvénient sérieux, à la vérité, de la pluralité des langues dans un même pays, et ils concluent, sans y regarder davantage, à l'unification du langage. Pourtant, quand il s'agit de la foi à conserver et des âmes à sauver, il faut être plus sagace, plus dévoué, plus apostolique. Quelques-uns aussi pourraient peut-être avouer que ce ne sont pas précisément ces ennuis qui les poussent à l'assimilation, mais dire avec Phèdre : " Mon mal vient de plus loin ! " Quelles que soient les causes de cette tendance assimilatrice qui s'est manifestée avec tant d'audace en divers endroits de notre pays, Rome n'a jamais approuvé et n'approuvera jamais la

lutte ouverte ou en tapinois que l'on mène ça et là contre les langues nationales.

Les raisons de cette sage conduite de Rome, nous les tirons toutes des écrits authentiques et officiels de la cour romaine. Ces documents seuls valent et sont irréfutables. Nous nous contentons de citer les textes ; avec des gens habitués au *distinguo*, mieux vaut ne pas raisonner.

Allons d'abord au fond. En 1883, (1) la Sacrée Congrégation de la Propagande donnait ce sévère et sérieux avertissement à ses missionnaires, afin de les aider et de les forcer à remplir leur ministère d'une manière utile et régulière : (*utiliter et rite*) " Comme la foi, au témoignage de l'Apôtre, vient de ce qu'on a entendu et comme personne ne croit s'il ne comprend pas le prédicateur, il est absolument nécessaire que ce dernier se serve du langage que les auditeurs connaissent et entendent parfaitement. Si vous ne parlez pas une langue connue, comment saura-t-on ce que vous dites ? C'est pourquoi, conclut la Congrégation, le Siège Apostolique désire, demande et ordonne avec instance et insistance que les missionnaires apprennent, au plus tôt et à la perfection, la langue des peuples qu'ils ont charge d'évangéliser." Dans un autre document, la même Congrégation enjoint aux missionnaires " ou d'apprendre la langue de leurs fidèles ou de cesser tout ministère." (2) " Que tous les prédicateurs de l'Évangile se mettent donc à l'œuvre, dit-elle ailleurs, et qu'ils étudient les langues nationales de toutes leurs énergies : *et in id nervos omnes intendere*. Sinon, qu'ils soient exclus de la mission, et s'ils s'obstinent, qu'on les frappe des peines les plus sévères." (3)

Une deuxième raison, c'est que les prêtres nationaux inspirent une plus grande confiance aux fidèles et du coup leur ministère est plus fructueux. Léon XIII l'a proclamé dans son encyclique *Orientalium dignitas*, 30 novembre 1894 : " le ministère des prêtres indigènes sera accepté des fidèles avec plus d'ardeur et sera beaucoup plus fructueux que celui des prêtres étrangers." Voilà pourquoi " les prêtres étrangers sont envoyés uniquement pour être des auxiliaires et des sou-

(1) *Collectanea authentica S. C. de Propaganda Fide*, no. 1602.

(2) *Collectanea authentica*. . . . no 1606.

(3) *Id. ibid.* no 504.

tiens" (1) et "ils doivent se retirer dès que l'on peut former un clergé indigène." (2) Et ces étrangers, "s'ils veulent se concilier l'amitié et la confiance des peuples, doivent surtout s'accoutumer à leur langue et à leurs mœurs et témoigner un juste respect aux traditions de leurs ancêtres." (3) Quoi d'étonnant, si après cela, Léon XIII affirme que rien n'est plus essentiel pour conserver la foi ou la ramener parmi les peuples que de recruter un nombreux clergé national ? (4)

Qu'on ne dise pas qu'il s'agit ici des Orientaux. Léon XIII ne fait que rappeler au sujet des Orientaux ce que déjà Rome, en maintes occasions et pour les peuples les plus divers, avait déclaré être l'unique et simple vérité. (5)

Pie X, dans son *Motu proprio : Jam pridem*, 19 mars 1914, et Benoît XV, dans sa Lettre aux évêques d'Amérique, 22 février 1915, rappellent et confirment cette doctrine de leurs prédécesseurs.

L'histoire des missions démontre avec combien de raison Rome a imposé cette conduite aux prêtres missionnaires. En effet, une des grandes causes, pour plusieurs la principale, de la lenteur et du peu de succès relatifs des missions, c'est l'absence du clergé national ou indigène. (6) Grégoire XVI lui-même, le pape des missions, ne pensait pas autrement. (7)

Sans doute, il fallait de la prudence ; on ne devait pas ouvrir à la légère les rangs du sacerdoce à l'élément indigène. Mais, parce qu'on s'est montré trop défiant, aujourd'hui beaucoup d'infidèles, et il fallait le prévoir, refusent d'écouter les missionnaires européens. Par malheur, les prêtres indigènes ne sont ni assez nombreux, ni assez préparés pour satisfaire à tous les besoins. Pourtant, sans vouloir rien enlever aux mérites des missionnaires étrangers qui se consacrent aux pénibles travaux de l'apostolat, il semble bien que ce sont les

(1) *Orientalium dignitas*, 30 nov. 1894.

(2) Grégoire XVI ; 23 nov. 1845.

(3) Léon XIII, *Auspicia rerum*, 19 mars 1896.

(4) *Christi nomen*, 24 déc. 1894 ; *Urbanitas*, 20 nov. 1901.

(5) Urbain VIII, en 1626 pour les Japonais ; en 1630, pour les Indiens ; — Alexandre VII, en 1659, pour les Tonquinois, les Chinois et les Cochinchinois ; dans le même sens, le même Alexandre VII, le 18 janv. 1658 et le 9 sep. 1659 ; Clément IX, 13 sep. 1669 ; — Clément X, 23 déc. 1673 ; Innocent XI, 1 avril 1680 ; Clément XI, 7 déc. 1703 ; — Clément XII, 16 avril 1736 ; Benoît XIV, 26 juil. 1755 ; Pie VI, 10 mai 1775 ; — Grégoire XVI, 23 nov. 1845 ; — Pie IX, juil. 1877.

(6) Joly, *Le Christianisme et l'Extrême Orient*, (2 volumes, in-12, 1906, Lethielleux, Paris), — (7) 23 nov. 1845.

régions où les prêtres indigènes sont les plus nombreux qui donnent les plus riches fruits de conversion. Voilà pourquoi Rome demande que l'on forme partout des prêtres nationaux ; que les indigènes prennent, aussi tôt que faire se pourra, la place des prêtres étrangers, et qu'ils soient appelés de préférence aux autres à l'épiscopat. (1) Grégoire XVI qualifie d'abus grave l'habitude introduite çà et là de refuser les charges et les fonctions honoraires aux prêtres nationaux. (2)

Comme question de fait, aux Indes, trois des vicariats apostoliques des plus florissants sont gouvernés par des évêques indigènes et le clergé employé au ministère est composé exclusivement de prêtres indiens. Le vicaire apostolique de Changanacherry, Monseigneur Thomas Kurialacherry, — un beau noir, — nous disait, à Rome, l'année dernière, que les Hindous du Sud désirent avant tout des prêtres de leur race et de leur couleur.

Cela est également vrai des peuples occidentaux : les français veulent des prêtres français ; les irlandais, des irlandais ; on sait ce qui se passe à Londres ; les allemands, des allemands : les diocèses du centre des Etats-Unis peuvent en dire quelque chose. Inutile d'ergoter : le peuple préférera toujours un prêtre de sa race à un étranger.

Une troisième raison se tire de l'expérience : les prédications sont mieux écoutées, les vérités religieuses mieux comprises, les affaires de conscience mieux réglées, si on en traite dans sa langue maternelle. Voilà bien longtemps que Rome a proclamé cette vérité. En 1760, oui, il y a cent cinquante-cinq ans, la Propagande oblige tous les missionnaires à connaître suffisamment la langue des pénitents qu'ils entendent au confessionnal. Elle défend même de donner juridiction à un prêtre qui ignorerait la langue des fidèles. (3) Léon XIII ne s'éloignait pas de la tradition catholique quand il demandait que l'enseignement du catéchisme et l'explication des cérémonies du culte se fassent dans la langue maternelle des fidèles. (4) Pie X est encore plus explicite : " En vue du bien des âmes et pour montrer son zèle à maintenir les coutumes louables de la tradition, le Siège Apostolique veut que

(1) S. C. de P. F. 23 nov. 1845.

(2) Idem, ibidem.

(3) *Collectanea authentica* S. C. de P. F. nos : 427, 444.

(4) *Orientalium dignitas*, 30 nov. 1394.

chaque nation puisse recevoir dans sa langue maternelle les choses appelées *complémentaires du culte*". C'est ce qu'il faisait écrire aux évêques de Russie, le 18 octobre 1906. Ce n'était du reste que renouveler un décret du Saint-Office, en date du 11 juillet 1877, où il était déclaré : "1° qu'on ne pouvait pas remplacer le polonais par le russe dans *les choses complémentaires du culte*, et 2° que le Saint Siège n'a pas toléré et ne pouvait permettre qu'un changement de ce genre fût toléré."

Enfin Benoît XV, précisant davantage, rappelle aux évêques américains qu'un grand nombre de fidèles (italiens) bien qu'ils aient une connaissance suffisante pour leurs affaires usuelles, n'arrivent jamais à une connaissance parfaite de la langue locale, et, à cause de cela, sont empêchés et de faire leur confession sacramentelle et d'écouter avec profit un sermon ou un catéchisme.

Voilà un peu comment Rome traite les langues nationales. Elle défend de les détruire, elle veut absolument les conserver, elle cherche à les vivifier, à les développer, à les fortifier. Elle travaille de toutes ses forces à donner à chaque peuple des prêtres de sa langue et de sa nationalité. Descendant jusqu'aux détails, elle demande que les parrains et les marraines ainsi que les époux aient la liberté de répondre en leur langue aux demandes faites au saint baptême et aux cérémonies du mariage. Elle ordonne que les prédications, les catéchismes, les prières, les cantiques, se fassent dans la langue maternelle des fidèles. Ici, il faut citer en entier ce que Pie X fit écrire aux évêques russo-polonais par le cardinal Merry del Val ; on croirait que ce texte a été préparé pour le Canada : "Quant aux prédications, aux catéchismes, aux prières et aux cantiques, qu'on se serve généralement de la langue en usage dans la majeure partie des habitants, ou du moins de l'assemblée des fidèles attachés à une église particulière. S'il se trouve un nombre considérable de fidèles, quoique en minorité, qui parlent une autre langue, il est juste de veiller à ce qu'eux aussi aient en leur langue propre, catéchismes, sermons, et pareillement, en certaines circonstances prières et cantiques." (1)

Est-ce assez clair ? Et Rome ne fait pas acception de nations : ce qui est vrai pour une l'est également pour les

(1) 13 oct. 1906.

autres. C'est donc une question de justice de donner l'instruction religieuse dans la langue maternelle même de la minorité. Donc, par le fait, on ne peut s'opposer au bilinguisme ni même au multilinguisme sans violer la justice, sans violenter les droits des fidèles. Il suffit de savoir lire : le Pape déclare qu'il est *juste* de donner les catéchismes et les sermons dans la langue de la minorité et, parce qu'il ajoute qu'il devra en être ainsi pour les prières et les cantiques, *en certaines circonstances*, il est évident que les sermons et les catéchismes devront toujours être faits à la minorité dans sa propre langue. Autrement que voudrait dire cette incise, "*en certaines circonstances*", qui affecte exclusivement la dernière partie de la phrase ? A Rome, on pèse ses paroles et pas une n'est inutile.

S'il se rencontre encore dans notre pays des gens pour traiter de haut le problème des langues nationales ; s'il se trouve toujours des assimilateurs pour imposer une langue à une minorité ou même à une majorité — l'illogisme est presque un produit américain — s'il y a toujours des opportunistes qui aiment à être en coquetterie avec les persécuteurs ; à toute cette gent-là, il faut rappeler que c'est "en vue du bien des âmes, pour l'accroissement de la religion et le bonheur des peuples," (1) que l'on doit travailler à conserver la langue nationale. Et pour ceux qui ne peuvent s'élever plus haut que les faits, répétons avec Benoît XV qu'il y a des centaines de mille hommes, naguère fidèles, qui ont perdu la foi parce qu'ils n'ont pu ni se confesser, ni entendre la prédication en leur propre langue (2).

On dira peut-être qu'il y a des langues inférieures, des dialectes, des patois qu'il vaut mieux ne pas conserver : chauvinisme. Ces dialectes ont leur charmes ; ceux qui les parlent les préfèrent et c'est leur droit, aux autres langues. Personne n'a le droit de les priver malgré eux de cette propriété nationale. Respectons tous les parlars. Il y a de beaux exemples qui nous y invitent : la Vierge de Lourdes a parlé à Bernadette en patois toulousain et le Christ a négligé le bel hébreu des scribes et des pharisiens pour se servir de l'araméen. Encore ici, Rome nous trace le chemin. En 1666, le Saint-Office ordonne aux missionnaires de Géorgie d'étudier les

(1) Pie X, aux évêques russes, 13 oct. 1906.

(2) *Lettre aux évêques américains*, 22 fév. 1915.

patois de ces pauvres peuples. Après deux cent cinquante ans, rien n'est changé : Benoît XV demande que les prêtres apprennent même les dialectes, afin qu'ils puissent mieux se faire entendre des peuples qu'ils ont à instruire et à évangéliser. (1)

Et quand il s'agit de la langue française, la plus belle, la plus claire, la plus précise qui existe ; la langue universelle de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine ; la langue de la diplomatie ; la langue que tout homme cultivé parle et entend ; tout cœur bien né devrait se faire un devoir de travailler à sa conservation et à son expansion.

Pour les Canadiens-français, c'est un devoir national et religieux de lui sacrifier toutes leurs énergies. Par elle nous resterons catholiques et français toujours. Honni soit qui mal y pense !

P.-S. DESRANLEAU, Ptre

---

(1) *Lettre aux évêques américains*, 22 fév. 1915.



## L'ART ET LA MORALE AU CANADA

(Suite et fin)



L'ART — nous avons essayé de le démontrer dans un premier article — n'est en soi ni moral ni immoral. Il devient l'un ou l'autre selon les sujets qu'il aborde et les sentiments qu'il fait naître. Il y a — quoi qu'en dise Brunetière — nombre d'œuvres d'art qui n'éveillent autour d'elles que des émotions saines et pures, et dont la vue charme, repose et rend meilleur. Par contre, toutes les théories de Hegel et de Schopenhauer sur le don qu'a l'art de purifier tout ce qu'il touche, n'empêcheront pas certains chefs-d'œuvre authentiques d'être, comme le disait encore Brunetière, de non moins authentiques "excitations à la débauche".

Créateur avant tout de beauté, l'artiste — nous l'avons dit — n'est pas tenu de se faire parmi nous l'apôtre de la morale. Seulement, celle-ci impose à son talent des devoirs, à sa liberté des limites que nous avons essayé de préciser.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à nous demander si ces entraves que nous prétendons mettre à l'artiste au nom de la morale chrétienne, sont bien, comme on le dit, de nature à empêcher le plein épanouissement de son talent. Le seraient ils que nous n'en persisterions pas moins dans nos prétentions, car il y a dans une société bien des choses qui sont plus nécessaires, plus vitales, plus saines que l'art, et la morale est une de ces choses. Mais heureusement, on n'a jamais pu démontrer que l'art ait eu quelque intérêt que ce soit à verser dans l'immoralité. Sans doute, le bien et le beau ne s'identifient pas, mais ils ne s'opposent pas non plus et leur union harmonieuse dans une même œuvre donne à cette œuvre une plus grande portée, une plus grande profondeur et une plus grande perfection.

Quand nous parlons de la supériorité d'une œuvre morale sur une œuvre qui ne l'est pas, nous ne voulons pas dire évi-

demment que la valeur artistique d'une peinture ou d'une sculpture doive se prendre de son degré de moralité, et qu'il faille préférer une madone de Carlo Dolci à la Danaé du Titien ou à la Léda du Corrège. Et Taine, en prenant son terme d'évaluation dans la bienfaisance du caractère, Guyau, Tolstoï, Proudhon, en le prenant plutôt dans l'influence sociale, n'ont certes pas voulu aller jusque-là. Mais ce que nous soutenons, c'est que la moralité entre dans l'appréciation de la valeur artistique d'une œuvre d'art, et qu'entre deux toiles, deux statues, deux symphonies de talent égal, celle dont l'inspiration sera la plus élevée, la plus pure, sera, esthétiquement parlant, supérieure à l'autre.

La forme, en effet, n'est pas le tout de l'art. Qu'elle ait son importance, qu'elle soit même la première chose qu'il faille considérer quand il s'agit d'apprécier une œuvre d'art, nous en convenons volontiers. Mais ce qui est hors de doute aussi, c'est qu'il n'y a pas de chefs-d'œuvre parfaits, là où le souci exclusif de la forme a fait considérer comme partie négligeable ces deux choses qui font toute la moralité d'une œuvre : le sujet à rendre et l'inspiration qui préside à son exécution.

Si nous prenons comme critérium de la beauté des œuvres d'art l'émotion esthétique qu'elles éveillent dans l'âme, il est clair d'abord que tous les sujets ne seront pas également aptes à faire naître cette émotion. Sans doute il y aura des croûtes qui représenteront des scènes de sublime beauté et des chefs-d'œuvre qui seront faits avec le plus vulgaire spectacle. Mais, à perfection égale de la forme, le "Benedicite" de Chardin nous émouvra plus que ses "Ustensiles de cuisine." Également aussi, une œuvre morale, la mise au tombeau de Titien, par exemple, s'adressant à ce qu'il y a de plus noble et de plus élevé dans notre âme, sera autrement apte qu'une de ses bacchanales à éveiller ces émotions profondes qui signalent les chefs-d'œuvre.

Plus que le sujet encore, l'inspiration, influant sur la moralité d'une œuvre, influera dans la même proportion sur sa valeur artistique. Pourquoi, par exemple, fra Angelico malgré ses gaucheries de primitif, nous émeut-il à ce point, sinon parce que nous trouvons dans son œuvre un peu de cette pureté, de cette élévation, de cette fraîcheur de sentiments qui étaient comme le reflet de son âme ? Par contre

si tant d'artistes contemporains sont destinés à ne rien laisser après eux, n'est-ce pas dû en grande partie à ce que leur idéal n'est ni assez élevé ni assez pur, à ce qu'ils substituent des préoccupations plus ou moins malsaines aux nobles et pieuses préoccupations des "maîtres d'autrefois"?

S'il y a, en effet, des choses mauvaises qui sont belles, elles ne le sont jamais tout à fait. La beauté de la forme et la laideur des sentiments ne s'unissent pour ainsi dire qu'à regret. Notre âme est involontairement gênée dans son admiration pour la beauté d'une œuvre, quand cette beauté a été jetée sur des choses qu'elle ne saurait admirer.

De tout cela on peut conclure qu'une œuvre d'art est inesthétique dans la mesure même de son immoralité et qu'il n'y a de chefs-d'œuvre parfaits que ceux qui, à la splendeur de la forme, savent unir l'élévation du sujet et la pureté du souffle.

On nous dira peut être que reléguer l'artiste dans le domaine des sentiments et des beautés que le monde laisse passer, c'est mutiler son talent, borner son horizon, et lui fermer pour toujours son domaine où tant de maîtres ont excellé. A cela nous répondrons que l'art n'est pas la science et que celle-ci s'étend à tout ce qui est vrai, tandis que celui-là se borne à ce qui est beau c'est-à-dire à un choix dans le vrai. Sans doute on peut faire de la beauté avec de la laideur : le Piedbot de Ribera, l'Esopo de Legros en sont, entre mille autres, des preuves. Mais une œuvre dont la signification générale est le laid est en dehors du domaine de l'artiste et ne sera jamais, quoiqu'on en dise, une œuvre d'art. De même aussi l'artiste pourra tirer de scènes immorales des chefs-d'œuvres de maître, tout comme le moraliste en tire de hautes leçons de moralité, mais une œuvre — et c'est de celles-là seulement que nous parlons — dont la signification générale est l'immoral, c'est-à-dire le laid, est par le fait même étrangère à l'art, et nous ne voyons vraiment pas ce que celui-ci pourrait gagner à s'enrichir d'une telle œuvre.

Nous voyons bien cependant ce qu'il pourrait y perdre. L'histoire de l'art nous apprend, en effet, que l'immoralité a, de tout temps, introduit dans l'art un germe de décadence et de mort. Quand l'art grec s'est-il affadi et a-t-il commencé à déchoir, sinon lorsque à la pieuse préoccupation de célébrer les dieux protecteurs de la cité, et de graver dans le marbre

immortel le triomphe de la civilisation grecque sur la barbarie, eut succédé une préoccupation moins noble, celle de n'être plus qu'un amusement de blasés et une école de volupté ? Il en fut de même, comme on le sait, à la Renaissance, et cela se comprend. Il ne peut y avoir de grand art qu'à l'ombre d'un grand idéal. Or, chaque fois que l'immoralité fait son apparition dans la vie d'une école ou dans celle d'un artiste, c'est un signe que leur idéal baisse, que l'amour du beau chez eux s'isole de toutes ces autres amours qui peuvent l'enrichir et le surélever, et que la décadence est proche, si elle n'est pas déjà commencée. Par contre, " toutes les fois, " dit Boutroux, " que l'art a voulu se relever de sa décadence ou naître à une vie nouvelle, il a commencé par rejeter les vains ornements et se proposer de nouveau une fin sérieuse, réelle, liée aux conditions de la vie, aux croyances et aux idées de l'époque. "

\* \* \*

De ces quelques courtes considérations, nous tirerons une première leçon. Puisque l'art, aux différentes époques de l'histoire, n'a grandi qu'en autant qu'il a lié ses destinées à celle des peuples où il était né, qu'il a reflété leurs aspirations et leurs croyances, qu'il s'est appliqué à les rattacher à leur passé en le faisant revivre et en l'immortalisant ; puisque, par contre, il est allé à grands pas à la décadence, le jour où il ne s'est plus proposé que de flatter les passions, de distraire et d'amuser d'incurables ennuis, il est évident que l'art canadien, s'il rêve de reproduire le miracle de beauté qui immortalise la Grèce du cinquième siècle et l'Italie du seizième, doit aller puiser son idéal non pas chez les nations vieilles, affadies de l'Europe, mais dans ce passé héroïque et pur sur lequel nous voulons orienter l'avenir, dans des aspirations, des croyances qui sont notre vie et qui ont de tout temps fait notre force. Nos artistes doivent surtout se garder de rapporter de là-bas, avec de précieuses connaissances artistiques, une déplorable méconnaissance de notre milieu et un complet mépris de nos légitimes exigences en fait de morale. Autrement, l'atmosphère qu'ils créeraient autour de notre art, ne pourrait guère que le faire végéter, s'étioler et enfin se gâter avant même d'être parvenu à sa maturité.

Une seconde leçon qui ressort de ces réflexions est celle-ci : Puisque l'art n'a rien à gagner et la morale tout à perdre

à un dépérissement de la pudeur chez nous, nous ne voyons vraiment pas quel prétexte on pourrait invoquer pour exiger de ceux qui exercent, de quelque façon que ce soit, la censure parmi nous, une moins grande sévérité dans l'appréciation des œuvres littéraires ou artistiques. Etant donné les relations de plus en plus fréquentes de notre peuple avec ceux de l'Europe, ce n'est que trop tôt hélas, que les nôtres perdront cette délicatesse de sens moral qui est à la fois une gloire et une protection.

Le grand danger qui menace la race française, perdue sur ce vaste continent, submergée par d'autres races n'ayant rien de nos aspirations et de nos croyances, c'est — les esprits clairvoyants ne cessent de le crier — l'envahissement du matérialisme. Comment nous protégerons nous, sinon en nous rattachant de tout notre pouvoir à un passé qui se confond avec celui de la nation qui, en Europe, a le plus fait pour la civilisation moderne, en gardant par conséquent intactes nos aspirations françaises et nos croyances chrétiennes ? A cela l'art peut coopérer efficacement, à condition qu'il soit l'image de ce passé, le reflet de ces aspirations et de ces croyances.

fr. M.-CESLAS FOREST, O. P.



# UNE CONVERTIE

MISS AGNÈS MacLAREN

---

## III

### LA CONVERSION

Les relations de Mademoiselle MacLaren avec les catholiques n'avaient pas eu raison de sa foi protestante. Au contraire, semble-t-il, la conduite indiscrete de certains d'entre eux avait eu sur elle un mauvais effet. Cependant, c'était peu de chose après tout pour une âme aussi droite et aussi intelligente. Il faut aller plus loin et chercher plus haut. Mais ici se pose le problème de la conversion ou encore la question de la mystérieuse activité de la grâce dans l'âme humaine. Pourquoi ces délais, ces retards dans la moisson quand le grain paraît déjà si mûr ? Pourquoi cette attente si longue ? Le cas n'est pas unique, les exemples sont nombreux. Nous nous souvenons d'avoir connu, il y a longtemps déjà, une personne très intelligente, très renseignée sur les choses de l'Eglise catholique, ayant beaucoup de relations avec les nôtres, portant avec vénération une médaille de l'Immaculée Conception bénite par Pie IX, gardant pieusement une statue de la Sainte Vierge, une autre de Saint Joseph devant laquelle nous avons vu brûler une lampe : la première fois que nous vîmes cette personne, l'impression fut extrêmement favorable, si bien que la conversion nous parut une affaire de quelques mois. Ceci se passait en 1887. Or ce n'est qu'en 1903 que l'abjuration eut lieu. Encore une fois, comment se fait-il qu'elle tarda tant d'années à prendre une détermination dont tous les éléments étaient prêts depuis longtemps ?

Qui donc se flattera de pouvoir lever le voile qui recouvre ce mystère ?

On a beaucoup étudié cette question au cours de ces dernières années. On a même essayé de faire la psychologie de

la conversion. Le travail paraissait devoir être facile, beaucoup de convertis venus du protestantisme ou de l'incroyance ayant écrit leur autobiographie. Les Ruville, les Retté, les Lowengard — celui ci retourna au judaïsme depuis — sans compter les Brunetière, les Coppée, les Bourget, ont décrit avec un grand luxe de détails les transformations qui se sont opérées en eux et dont ils ont suivi le mouvement au jour le jour. Mais les résultats ont été maigres et les indications bien vagues. Ces auteurs ont bien pu décrire un état d'âme personnel, des phénomènes dont ils ont été conscients, des faits qui se sont passés autour d'eux, certaines influences qu'ils ont saluées, mais en somme, comme le dit M. Francis Vincent en parlant de saint Augustin, ' le récit de conversion est un grand hymne d'actions de grâces personnel d'une âme illuminée d'en haut. ' (1)

Entrés dans la pleine lumière de la foi, ils aiment à revoir leur passé sous l'œil de Dieu en qui ils reposent, les routes parcourues, les écueils qu'ils ont côtoyés, les étapes où ils ont repris haleine, ils redisent leur reconnaissance, mais quant à saisir l'influence maîtresse, souveraine, conquérante de l'Esprit Divin, ils sont impuissants à le faire ; il y a là des voiles que la main de l'homme est trop faible pour soulever et des visions que seul l'œil de saint Paul a pu contempler. " La conversion, dit à son tour M. Louis Bertrand est un fait qui échappe à toute discipline rationnelle, avant d'éclater, il se prépare longuement ", ajoutons mystérieusement.

La conversion de Miss Agnès MacLaren n'échappe pas à cette loi. Nous l'avons vue passer à Montpellier, vivre comme une religieuse, pour ainsi dire, et dans une atmosphère profondément catholique, mais cette vie pieuse, extraordinairement édifiante chez une personne du monde étrangère à la foi catholique, elle va la continuer dans la ville de Cannes, et ce n'est que vingt ans plus tard qu'elle sera enfin des nôtres.

Nous n'allons pas raconter par le menu l'histoire de ces vingt années. Du reste, elle est bien simple et elle s'écrit en quelques lignes ; un fait principal la domine, nous y arriverons dans un instant.

Melle MacLaren vécut à Cannes de sa profession qu'elle exerçait comme tout médecin, et, comme tout médecin également, mais avec cet esprit pratique qui est l'un des traits les

(1) Ames d'aujourd'hui : Louis Bertrand

plus caractéristiques de sa race, elle touchait ses honoraires, intégralement s'il s'agissait de familles aisées, mais elle faisait une large réduction pour les malades de condition moyenne ; quant aux pauvres, elle se fût offensée que l'on parlât de comptes. Elle continua de donner le bon exemple et de fréquenter l'église catholique, car "elle avait faim et soif de vérité et se portait partout où elle espérait en trouver un fragment, une lueur, un écho lointain." Cependant, l'influence qui devait agir le plus efficacement, ou celui qui devait être l'instrument de la grâce pour faire une catholique de cette protestante, qui appartenait déjà à l'âme de l'Eglise, n'était pas à Cannes, mais à Lyon.

Mademoiselle MacLaren avait fait de la France sa seconde patrie, mais elle n'oubliait pas sa chère Ecosse. Elle était restée bien attachée à tous les siens et à tous ses amis. Chaque année, à la Noël, elle se rendait au pays natal porter aux uns ses hommages, aux autres ses amitiés, et son souvenir à tous ceux qui l'attendaient. Elle passait habituellement par Lyon. Ce fut son chemin de Damas, et l'Anani que le Seigneur avait choisi dans cette ville s'appelait l'abbé Perra. Comment le connut-elle ? Sa réputation de directeur était grande et tout à fait méritée. Missionnaire des Chartreux (1) de Lyon, docteur en théologie, il était devenu le directeur attitré de plusieurs communautés. C'était un prêtre surnaturel, dit un de ses collègues, un homme de dévouement ponctuel, se sacrifiant sans dire un mot qui laissât supposer son sacrifice. Préoccupé de la vie de l'Eglise, tout ce qui pouvait être de quelque intérêt pour sa vitalité lui était à cœur. Avec cela une vie extrêmement cachée et toute de cordiale affection pour ses confrères.

Ce prêtre ne comprit jamais pourquoi Miss MacLaren s'adressa à lui de préférence et lui demanda d'être son directeur. Mais laissons-le raconter lui-même ses premiers entretiens avec cette étrange dirigée. "Passant par Lyon, elle demanda à me parler. Dans la conférence que nous eûmes, je cherchai à dissiper ses préjugés et à former ses convictions, mais en vain. Nous nous séparâmes poliment et je crus que c'était fini. Quelle ne fut pas ma surprise, l'année suivante, quand je reçus une lettre par laquelle Miss Agnès me deman-

---

(1) Ces missionnaires étaient établis dans l'ancienne église des Chartreux dédiée à Saint Bruno.

dait de faire sous ma direction une retraite. Je consentis pourtant après en avoir conféré avec mon supérieur et la retraitante vint fidèlement. Cette retraite un peu étrange d'une protestante sous la direction d'un prêtre catholique eut donc lieu."

L'abbé Perra n'avait pas tardé à remarquer une double tendance chez sa *pénitente*. D'abord, une grande fidélité au devoir et un courage indomptable à poursuivre un idéal une fois entrevu ; une droiture parfaite avec une abnégation profonde ; un amour extrême de la vérité : plusieurs fois on la vit fondre en larmes parcequ'elle croyait avoir, non pas trompé ou menti volontairement, mais simplement induit quelqu'un en erreur sans le vouloir. Il avait remarqué de même sa grande charité envers le prochain, sous toutes les formes et au prix de beaucoup de sacrifices.

Mais par ailleurs il avait constaté qu'elle n'aimait pas l'Eglise catholique, ni la papauté, imbue qu'elle était, comme son père, d'esprit presbytérien. " Je considère, disait celui ci, le papisme comme scripturairement erronné et comme très nuisible par son influence sur la liberté politique et religieuse."

Elle s'était faite l'idée d'une Eglise qu'elle formulait ainsi : " Une Eglise invisible, composée de tous les vrais chrétiens, et qui, pour la discipline et les cérémonies, laisse à chacun selon sa nature, son âge, ses sentiments et ses besoins, de se porter d'un côté ou de l'autre. " Elle ne parvenait pas à voir Jésus établissant son Eglise comme une société extérieure, visible, une, sainte, ayant sa hiérarchie constituée, ses dogmes précis, son pouvoir d'enseigner, de faire des lois, de régler le culte, de lier et de délier, de punir ou d'absoudre. Elle préférerait à cette conception si sage, si rationnelle, si harmonieuse, si bienfaisante, celle d'une église indéterminée, nuageuse, flottante, insaisissable, ouvrant ses portes aux sectes les plus variées.

" Le catholicisme intérieur qu'elle avait adopté lui semblait préférable et plus conforme à l'esprit du Sauveur. Elle s'en tenait à celui ci. Et surtout, qu'on ne lui parle pas d'abjuration. "

Alors, que pouvait bien être cette retraite ? L'abbé Perra, qui avait si bien démêlé ces sentiments divers et avec la profonde connaissance des âmes qu'il possédait, la dirigea de plus en plus dans les voies intérieures qui lui étaient déjà

si familières. Du reste, laissons-le répondre à la question que nous venons de poser. " Il ne s'agissait ni de confession ni de communion. Les entretiens avaient pour sujet habituellement les vertus chrétiennes. Elle voulait les pratiquer pour se rapprocher de Dieu et pour se rendre capable, en devenant plus sainte, de faire plus de bien. Habituellement, je mettais sous ses yeux Notre-Seigneur Jésus-Christ que je m'efforçais de lui faire admirer et aimer. Je lui faisais aussi lire quelque vie, par exemple, la vie de Notre-Seigneur par Monseigneur Bougaud. J'avais pour but, moins de lui faire connaître la vie extérieure de Notre-Seigneur, que de lui faire goûter son cœur, sa bonté, son amour pour nous. J'avais obtenu que, en dépit de ses préventions, elle récitât chaque jour trois *Ave Maria* ; j'essayais de lui montrer par son livre de prières : *Book of Common Prayer*, la place qu'occupait la Sainte Vierge dans le culte protestant, puisqu'on avait conservé fidèlement les fêtes de la Nativité, de la Purification et de la Sainte Vierge.

" Ce système plut extrêmement pour le choix du sujet et pour la délicatesse mise par le *Père* à éviter les points scabreux. Il lui demandait simplement de ne pas prendre l'attitude d'une personne déterminée à ne pas vouloir être éclairée. "

Ce fut donc en suivant la route sur laquelle la Providence elle-même l'avait placée dès le début de sa vie, que Mademoiselle MacLaren s'achemina graduellement vers l'Eglise, mais comme à son insu et pour ainsi dire malgré elle.

Elle avait trouvé en ce prêtre, fort avancé dans les voies spirituelles, un guide sage et prudent, et d'autant mieux écouté que l'atmosphère Carthusienne de St Bruno était pure, recueillie, comme pleine d'un souffle divin qui la poussait doucement.

Bien que l'action de la grâce fut très lente, elle opérait avec efficacité cependant. Monseigneur de Cabrières avait remarqué dès le premier jour que Miss Agnès parut devant lui, " la candeur et la loyauté, bien qu'elle ne fît aucune confiance, avec lesquelles elle ouvrait son âme à la lumière divine. Et la lumière est venue et ses yeux en ont vu la splendeur. "

Chaque année, elle retournait à Lyon, y faisait sa retraite annuelle et partait pour l'Ecosse, emportant toujours son vieux *Credo* presbytérien. Mais en 1898, " sans aucune

pression du dehors, elle résolut de se faire catholique, cédant à un mouvement de cette grâce dont saint Augustin disait : " L'homme est attiré au Christ quand il se délecte de la vérité " quand il se délecte de la béatitude, quand il se délecte de la justice, quand il se délecte de l'éternelle vie : toutes choses qui sont le Christ. "

Le travail intérieur était fait, les choses allaient marcher rapidement. Le 30 novembre, elle faisait son abjuration et recevait le baptême ; le 8 décembre, elle faisait sa première communion ; six mois plus tard, elle était confirmée dans la chapelle des Dominicains de Béthani, par Monseigneur Petit, archevêque de Besançon. Elle était âgée de soixante et un ans.

Admirons avec saint Paul la sagesse et la science de Dieu ; ajoutons avec saint Augustin : " Que Dieu attire, qu'il n'attire pas ; pourquoi celui-ci et pas cet autre ? Gardez-vous d'en vouloir juger si vous ne voulez errer ".

fr. TH. COUËT, O. P.

(A suivre)



## UN TEMOIGNAGE

### A propos d'immunités ecclésiastiques

---

Le droit des établissements religieux à l'exemption des taxes municipales est très discuté, en la province de Québec, depuis quelques mois ; le débat a été suscité par la demande de la ville de Saint-Hyacinthe d'appliquer—en l'aggravant—la " Loi des Cités et Villes, " de 1903, et par la tentative de la ville de Québec d'exiger de certains de ses établissements religieux la taxe, même foncière.

La lutte elle-même n'est pas nouvelle, mais nouvelle est la manière dont elle est conduite. Rarement, l'on a déployé autant d'activité à l'attaque comme à la défense d'un principe catholique. A la Législature de Québec (1), devant les tribunaux, dans les conseils de ville, dans les revues et les journaux, et dans une enquête qui a intéressé au débat les villes de la province, la question a été étudiée et discutée, et nous espérons qu'elle le sera, aussi longtemps que les droits de l'Eglise seront mis en cause.

Des études de principes, (2) de législation et de pratique ont été faites, qui, nous le croyons, ont éclairé les esprits et formé des convictions.

A ces études, nous joignons, aujourd'hui, une " Consultation " sur ce sujet des immunités.

Bien qu'elle ait été destinée par ses auteurs, à la ville de Montréal, elle n'offre pas moins un intérêt général. Elle permet de constater, comment, il y a cinquante ans, l'on comprenait, en cette province, la question des immunités.

---

(1) A Québec, la cause des établissements religieux de Saint-Hyacinthe a été plaidée par Mgr Guertin V. G. envoyé spécial de Mgr de Saint-Hyacinthe. Ce n'est pas sans douleur que, catholiques, nous avons vu une législature catholique passer outre à la parole d'un Evêque.

(2) Nous nous devons de signaler, les études de la *Nouvelle France*, sous la signature de Raphaël Gervais.

CONSULTATION  
SUR EXEMPTIONS ET IMMUNITÉS  
DES  
COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

QUESTION

Les communautés religieuses de la Cité de Montréal sont-elles sujettes aux taxes et cotisations municipales, ou bien ont-elles droit de réclamer l'exemption ?

OPINION

Les droits et privilèges réclamés de tout temps en France par le clergé et les communautés sous le nom d'immunités ecclésiastiques et qui consistaient à les dispenser de contribuer aux charges et impositions publiques ont été généralement reconnues comme bien fondées jusqu'à l'époque de la Cession de cette colonie à l'Angleterre. Cet événement en introduisant ici le droit public anglais a-t-il influé sur ces droits et privilèges ? Les a-t-il restreints ou abrogés virtuellement ? Enfin ont-ils été conservés intacts par les traités ?

La discussion de ces points serait inutile et oiseuse, car l'on trouve dans nos lois provinciales des dispositions formelles sur la question qui nous est soumise. Il semble que c'est en l'année 1796 que s'est présentée la première occasion de reconnaître le titre des communautés religieuses au privilège d'une exemption. C'est alors que la Législature a pour la première fois promulgué le système des taxes et cotisations sur la propriété immobilière dans la ville de Montréal, en déférant le pouvoir et le devoir de les prélever, aux Juges de Paix. 36 George III, Chap. 9, section 57.

Et les immunités dont nous avons parlé ont été reconnues et sanctionnées en faveur des communautés religieuses de femmes par la section 61 dans les termes suivants : " Pourvu aussi et qu'il soit de plus statué etc. . . . et nul emplacement, maison, ou bâtiment occupé par aucune *des communautés de religieuses* et nul terrain en dehors des dites fortifications de la dite cité respectivement servant pour la pâture des animaux, ou étant en prairie ou pour semer du grain, ne seront cotisés en vertu de cet acte. "

Trois statuts passés depuis 1777 concernant la voirie et qui sont amendés par la 36ième Geor. III, Chap. 9 n'ont aucun rapport aux taxes et cotisations : 17 Geor. III, Chap. 2. — 27 Geor. III, Chap. 9. — 33 Geor. III, Chap. 5.

En 1799 la Législature décréta un autre acte, 39 Geor. III, Chap. 5, en amendement de la 36ième Geor. III, Chap. 9 et confirma les communautés religieuses de femmes dans la jouissance de leurs immunités, en matières de taxes et cotisations : voir la section 20ième : " et qu'il soit statué que tout terrain servant pour la pature des animaux ou étant en prairie ou pour semer du grain en dehors des murs de fortifications de la dite cité respectivement, mais en dedans de la dite Cité, ainsi que désigné par le présent acte, seront cotisé pour les objets mentionnés par le présent à l'exception seulement *des terrains occupés par aucune des communautés religieuses.* "

A l'exception d'un court espace de temps de 1831 à 1836 que la Cité de Montréal a été incorporée (1 Guil., 4 Chap. 54 etc., etc. 4 Guil. 4 Chap. 27). les Juges de Paix eurent en vertu des actes précités, l'administration de la Cité de Montréal, jusqu'en 1839, et prélevèrent les taxes et cotisations sur les propriétés immobilières en se conformant toutefois à l'exemption prescrite en faveur des communautés.

En 1839 la Cité de Montréal fut incorporée et les pouvoirs qui lui furent conférés par sa charte 3-4 Vict., Chap. 36 au sujet du prélèvement des taxes et cotisations sur les immeubles furent ceux-là mêmes qui avaient été exercés par les Juges de Paix sous le régime antérieur, Session 43.

“Et qu'il soit de plus ordonné, que tous et chacun des pouvoirs et autorités, lesquels dans et par aucun des actes de la Législature de cette Province, ont été et sont donnés, et aux Juges de Paix pour le district de Montréal ou à chacun d'eux etc., et pour touchant ayant rapport à l'imposition, collection, application, paiement et comptabilité, de tous taux de cotisation sur les occupants de terrains, lots, maisons et bâtiments, en proportion de leur valeur annuelle etc., deviendront, etc, seront investis dans, et exercés par le dit conseil et la dite Cité de Montréal.”

L'acte de l'Incorporation de la Ville de Montréal susdite a été plusieurs fois modifié et amendé mais sans changer essentiellement le système des taxes. La Législature ne confère toujours dans ces différents actes d'amendements à la corporation de Montréal, que les pouvoirs qui compétaient aux Juges de Paix en matière de cotisation.

L'Acte de 1851 ( “14 & 15 Vict. 128” ) qui est une refonte des actes de l'Incorporation de la Cité de Montréal et que l'on peut considérer comme sa charte actuelle, avait quelques amendements qui n'ont aucun rapport avec la question dont nous nous occupons, répète dans sa section 53 : “et qu'il soit statué que tous et chacun les pouvoirs et autorités qui, par quelques-uns des actes de la Législature, avaient été et étaient, lors de la passation de l'ordonnance (pour incorporer la Cité de Montréal, ) donnés aux Juges de Paix pour le district de Montréal ou à quelqu'un d'eux et relativement à l'imposition, collection, application, paiement et comptabilité de toutes répartitions de cotisation sur les occupants de terrains, lots, maisons et bâtiments, en proportion de leur valeur annuelle, dans la Cité de Montréal, et dont le Conseil de la dite Cité de Montréal est devenu et a été investi par et en vertu de la dite ordonnance pour incorporer la Cité de Ville de Montréal, continueront à être et seront exercés et possédés par le dit Conseil de la dite Cité de Montréal.

Le Parlement ayant conféré aux Juges de Paix l'autorité et le pouvoir de prélever des taxes et cotisations sur les propriétés immobilières de la Cité de Montréal, en leur interdisant d'imposer telles taxes et cotisations sur les immeubles de communautés religieuses de femmes et en transmettant ensuite à la corporation de la Cité de Montréal, par les dispositions Législatives précitées, les droits et devoirs seulement des Juges de Paix en matière de taxes et de cotisations a donc voulu perpétuer l'exemption qu'il avait promulguée dès l'année 1796 et tant que cette exemption n'aura pas été révoquée en termes exprès et sans équivoques elle constituera un privilège dont les communautés pourront se réclamer en tout état de cause.

La faveur due à ces communautés qui pour la plupart ne sont pas à proprement parler propriétaires, mais administratrices du bien

des pauvres, a sans doute été le motif de leur exemption et si l'on juge aux frais énormes qu'aurait à supporter la Cité de Montréal si elle était obligée de subvenir aux besoins des milliers de malheureux qui reçoivent des secours de toute espèce au sein de ces communautés, l'on ne peut qu'applaudir au sentiment généreux de l'autorité qui les a dispensées de contribuer aux travaux de la Cité.

S'il fallait une dernière raison pour nous déterminer, nous la trouverions dans la possession de cette immunité dont ont joui de tout temps ces communautés, sans trouble ni inquiétation ; dans la reconnaissance virtuelle de la part des autorités municipales de l'existence de telle immunité puisque jamais elles n'ont frappé l'impôt sur cette sorte de biens.

MONTRÉAL, 27 FÉVRIER 1865.

( Signé ) HENRY STUART,  
ROUER ROY,

Avocats de la Corporation,

Vraie copie de l'Original déposé de record dans mon bureau.

CHS. GLACKMEYER,

Greffier de la Cité.

L'on remarquera les deux paragraphes de la fin de la Consultation ; les avocats quittent l'aspect légal pour légitimer l'exemption des taxes ; ils invoquent deux raisons qui maintenant comme en 1865, ne valent pas seulement pour Montréal, mais pour toutes les villes de la Province.

Partout, " les villes auraient à supporter des frais énormes si elles étaient obligées de subvenir aux besoins des malheureux " et à l'éducation de la jeunesse, aussi bien à Saint-Hyacinthe qu'à Montréal, et aux Trois-Rivières comme à Québec.

Quand donc comprendra-t-on qu'en faisant, sans qu'il en coûte rien aux villes, les services de charité, d'éducation et de culte public qui, sans eux, seraient à la charge des cités, les établissements religieux paient leurs taxes ?

Et partout aussi, dans cette Province, les établissements religieux " ont joui de tout temps de l'immunité " jusqu'à cette malheureuse loi de 1903.

Et ajoutons, pour prévenir une objection, que ce que les conditions nouvelles d'amélioration ont apporté de charges aux autorités municipales, les établissements religieux offrent d'en supporter une partie, et non la moindre.

fr. AUG. LEDUC, O. P.



## DANS L'ÉGLISE ET DANS L'ORDRE

---

### I

#### LES ACTES DU SAINT SIÈGE

---

Parmi les plus récents actes du Saint Siège, aucun n'a une importance comparable à celle de la Lettre du Souverain Pontife à Son Eminence le Cardinal Amette, relativement à l'interview Latapie.

A titre documentaire, nous publions le texte de cette lettre (1) et le résumé de quelques autres importants documents.

*A la date du 25 juin, le cardinal-archevêque de Paris avait cru devoir écrire au Souverain Pontife pour lui faire part de la douloureuse émotion produite en France par la publication de l'interview de M. Latapie.*

*Sa Sainteté a daigné répondre à Son Eminence par la lettre autographe dont voici la traduction:*

Monsieur le cardinal,

Nous avons reçu la lettre que vous Nous avez adressée, Monsieur le cardinal, à la date du 25 juin dernier, au sujet de l'article connu, publié par M. Latapie dans le journal la *Liberté*.

Vous savez que Nous refusons toute autorité à M. Latapie qui n'a reproduit, dans son article, ni Notre pensée, ni Notre parole et qui a voulu le publier sans aucune révision ou autorisation de Notre part, malgré la promesse qu'il en avait faite.

Du reste, il n'a pu certainement échapper à votre perspicacité que Notre pensée véritable devait être tirée des actes publics et officiels du Siège apostolique, et non des récits ou relations privées d'entretiens avec Nous ; la passion politique

---

(1) Texte reproduit de la *Croix* de Paris

ou les préventions individuelles font souvent interpréter les paroles entendues qui, ensuite, passant de bouche en bouche, prennent des proportions fantastiques.

A Notre déclaration, qui constitue par elle même une réponse concluante à votre lettre et à tant d'inexactes commentaires parus spécialement dans les journaux, vous pourrez, Monsieur le cardinal, donner la publicité que vous croirez opportune, complétant ainsi, si vous le jugez expédient, ce que vous avez déjà si bien exprimé dans la *Semaine religieuse* de Paris.

Afin de mieux éclairer encore votre conscience sur les divers points touchés par l'article de M. Latapie, Nous avons donné ordre de joindre à Notre lettre les déclarations faites par M. le cardinal Notre secrétaire d'Etat au rédacteur du *Corriere d'Italia*, et aussi les lettres adressées par le même cardinal à M. le ministre d'Angleterre et à M. le ministre de Belgique, en date respectivement des 1<sup>er</sup> et 6 juillet courant.

.....

Avec la certitude que cet exposé est de nature à assurer toujours davantage Nos bien aimés fils de France de la particulière affection et de la constante sollicitude de Notre cœur à leur égard, et dans l'espérance d'avoir pleinement satisfait à vos désirs, Monsieur le cardinal, Nous vous accordons de tout cœur, ainsi qu'à vos fidèles, la Bénédiction apostolique.

BENOIT XV, PAPE.

Du Vatican, 11 juillet 1915.

*A cette lettre étaient joints les documents annoncés par Sa Sainteté, et dont voici le résumé :*

On connaît les déclarations de S. Em. le cardinal Gasparri, publiées dans le *Corriere d'Italia*.

Dans sa lettre à M. Van den Heuvel, ministre de Belgique à Rome, le cardinal secrétaire d'Etat constate : 1<sup>o</sup> que la violation de la neutralité de la Belgique, accomplie par l'Allemagne, de l'aveu même de son chancelier, contrairement aux lois internationales, était bien " une de ces injustices " que le Saint-Père, dans son allocution consistoriale du 22 janvier, " a hautement réprouvées. "

2<sup>o</sup> Que si le cardinal Mercier n'a pas subi d'arrestation proprement dite, il a subi des restrictions graves de sa liberté

dans l'exercice de son ministère épiscopal, restrictions contre lesquelles le Saint-Siège a plusieurs fois réclamé.

3<sup>o</sup> Que le Saint-Siège a également protesté contre les mauvais traitements dont furent l'objet les évêques de Namur et de Tournai, contre l'exécution des prêtres et contre la destruction des édifices religieux et scientifiques en Belgique.

Enfin, dans sa lettre à sir Howard, ministre d'Angleterre, le cardinal secrétaire d'Etat affirme que le Saint Père ne s'est aucunement prononcé contre la légitimité du blocus de l'Allemagne, et ne l'a nullement condamné comme s'il était contraire aux lois divines ou humaines.

*Désormais, la cause est donc pleinement entendue : il ne reste plus rien de ce qui aurait pu égarer l'opinion sur les vraies pensées du Souverain Pontife.*

#### LE PAPE ET LOUVAIN

Le Conseil Général de l'Université de Louvain est à l'œuvre pour la reconstitution de la Bibliothèque de cette Université.

Le Souverain Pontife s'est mis au nombre des souscripteurs. Sa Sainteté a daigné ordonner qu'on destinât à la Bibliothèque, non seulement les publications de la Bibliothèque Vaticane, mais aussi tous les ouvrages qui s'y trouvent disponibles, sans préjudice des autres voies par lesquelles le Saint Père pourrait être en état, par la suite, de venir en aide à une œuvre si excellente.

(A. A. S., 20 Juillet 1915, p. 359).

#### LA COMMISSION BIBLIQUE

La Commission Biblique a répondu à quelques doutes, concernant la *parousie* ou le second avènement sur terre de N.-S.

1<sup>o</sup> Il n'est pas permis à l'exégète catholique, pour résoudre les difficultés des Epîtres de S. Paul et des autres Apôtres concernant la *parousie* ou le second avènement de N.-S. de dire que les Apôtres, bien que, sous l'inspiration du Saint-Esprit, n'enseignant aucune erreur, cependant ont exprimé leur propre sentiment humain, sujet à l'erreur et à la déception.

II° En ayant devant les yeux la vraie notion de la charge apostolique et l'indubitable fidélité de saint Paul à la doctrine du Maître ; en ayant aussi devant les yeux le dogme catholique de l'inspiration et de l'inerrance des Saintes Ecritures, en vertu duquel l'on doit retenir comme affirmé, énoncé ou insinué par le Saint Esprit ce qu'affirme, énonce ou insinue l'écrivain sacré ; en considérant aussi les textes pris en eux-mêmes des Epîtres de l'Apôtre, conformes au mode de parler de Notre-Seigneur, il faut affirmer que, dans ses écrits, l'Apôtre Saint Paul n'a rien dit qui ne concorde parfaitement avec l'ignorance de l'avènement de Notre-Seigneur, ignorance que le Christ lui-même a proclamé être le fait des hommes.

III° Il n'est pas permis de rejeter comme dénuée de fondement l'interprétation traditionnelle dans les écoles catholiques, laquelle explique les paroles de saint Paul. I Thess. cap. IV — V. V. 15-17, sans y voir l'affirmation d'un avènement si prochain de N. S. que l'Apôtre lui-même et ses lecteurs doivent être mis au nombre de ces fidèles qui iront au-devant du Christ. (A. A. S. 20 Juillet, p. 357).

#### LES ORDRES RELIGIEUX ET LES PAROISSES

L'on a proposé à la Congrégation de la Consistoriale le doute suivant : Le pouvoir de concéder aux religieux des paroisses séculières appartient-il à la Congrégation du Concile ou à celle des Religieux ?

L'on a répondu ainsi : Ce pouvoir appartient à la Congrégation du Concile ; les congrégations et les ordres religieux doivent cependant obtenir de la Congrégation des Religieux les permissions et les dispenses requises par leurs règles et leurs constitutions pour se charger de l'administration des paroisses. [A. A. S. 20 juillet 1915 p. 327]

#### QUELQUES NOMINATIONS

Du *Diarium* de la Curie romaine nous extrayons quelques nominations importantes :

S. E. Mgr Bonzano, Délégué apostolique aux Etats-Unis, est chargé provisoirement de la gestion des affaires de la Délégation apostolique du Mexique ; l'on sait que le dernier Délégué permanent du Mexique a été Mgr Boggiani depuis lors Administrateur Apostolique de Gênes, plus tard Secré-

taire du Conclave à l'élection de Sa Sainteté Benoît XV, et maintenant Assesseur de la Consistoriale.

Monsieur l'abbé Léonidas Perrin, Supérieur du Collège Canadien à Rome, a été nommé Consulteur de la Congrégation de la Consistoriale.

A la Congrégation des Rites, Monseigneur Verde, de Promoteur de la Foi, devient Secrétaire de la Congrégation, à la place de Mgr La Fontaine devenu Patriarche de Venise ; Mgr Ange Mariani est nommé Promoteur de la Foi.

## II

### DANS L'ORDRE

#### LA FÊTE DE S. DOMINIQUE

Il convenait au Couvent-Noviciat de St-Hyacinthe de célébrer en toute dévotion la fête traditionnelle du 4 août, et différents témoignages nous permettent d'affirmer qu'elle fut marquée, cette année, d'un cachet spécial de simplicité et de grandeur. Outre la présence de Nos Seigneurs les Evêques de St-Hyacinthe et de Joliette, plusieurs ecclésiastiques de distinction vinrent prendre place au chœur et à la table des religieux de saint Dominique. Les offices de nuit et de jour furent présidés selon la coutume, par les Frères Mineurs du Couvent de Montréal.

Le soir, avant Complies, un rite touchant et familial fut exécuté pour la première fois dans la salle du Chapitre ; il s'agissait de la réception d'un évêque dans le Tiers-Ordre de saint Dominique. Sa Grandeur Monseigneur Guillaume Forbes, Evêque de Joliette, appartenait déjà à la famille de saint François. Mais, selon l'exemple de Sa Sainteté Benoît XV, il avait voulu s'assurer, pour lui-même et pour son œuvre diocésaine, la protection des deux illustres Fondateurs. La cérémonie fut présidée par le T. R. P. Provincial qui adressa au distingué profès des félicitations pour sa pieuse démarche et des remerciements pour cette nouvelle preuve de bienveillance.

M. l'Abbé Arthur Curotte, docteur en théologie et chapelain des Dames du Sacré-Cœur, au Sault-au-Récollet, fit également profession dans le Tiers-Ordre et reçut à sa demande le nom de Frère Thomas. Ceux qui eurent ensuite l'avantage

de l'entendre dans le panégyrique de circonstance ne purent s'empêcher de souligner les convenances d'un pareil choix. On savait déjà que, durant ses belles années d'enseignement à Montréal et à Rome, le docte professeur avait inculqué à ses élèves non pas l'admiration à distance, mais la pratique assidue, fervente et efficace de saint Thomas d'Aquin ; mais il a montré ce soir là l'usage oratoire qu'il savait faire de son immense acquis théologique. De prêcher exactement la *Somme* suffit à lui conférer une puissante originalité. Et si cette originalité paraît accentuer quelque peu la distance entre lui et son auditoire, cela provient uniquement de la présence d'une dizaine de mots techniques aisément remplaçables. Nous n'osons entreprendre de résumer ici cette page de doctrine scolastique à laquelle d'heureuses citations de l'Écriture et des Pères apportaient leur onction. Qu'il nous suffise de dire que l'orateur atteignit amplement le but qu'il s'était proposé : démontrer que l'*institution monastique* favorise de toutes manières, et mieux que tout autre état de vie, la recherche, l'enseignement et la défense de la "Vérité."

#### TUÉ A LA GUERRE

La famille dominicaine compte une nouvelle victime de la guerre : Le R. P. Michel de Boissieu de la Province de France a été tué aux Dardanelles, dans le combat du 12 juillet, en remplissant les dangereuses fonctions d'agent de liaison.

FRA DOMENICO

